

2^{ème} vice-président : Monsieur GABOYARD Daniel, délégué de Coulommès, élu à l'unanimité.

Secrétaire : Monsieur BIENAIME Thierry, délégué de Vaucourtois élu à l'unanimité.

Messieurs Genin, Gaboyard et Bienaimé déclarent accepter les postes respectifs de vice-présidents et secrétaire et sont immédiatement installés.

2) Indemnités de fonction de la Présidente :

Vu les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le syndicat se situe dans la strate de population 500 à 999 habitants, Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité brute mensuelle de la Présidente au taux de 6,69% de l'indice 1015, soit 254 €, ce à compter du 25 avril 2014.

3) Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité :

VU l'arrêté 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michèle CASTERA,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

4) DIVERS :

- Remplacement de tuiles envolées suite tempête école maternelle de Vaucourtois : travaux réalisés en avril pour un montant TTC de 816 € (Entreprise Dubois) ;
- Filets anti-pigeons fournis et installés à l'école de Vaucourtois par l'entreprise Scotton, pour un montant TTC de 2.040 € ;
- Réparation urinoir école maternelle par Monsieur Genin,
- actuellement 31 inscriptions pour l'accueil du mercredi après-midi (rentrée scolaire 2014). Vu le nombre d'inscription, l'accueil sera faite à l'école de Vaucourtois. Une convention sera à prévoir entre la commune de Sancy-lès-Meaux et le syndicat..

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 10.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE COULOMMES, SANCY LES MEAUX,
VAUCOURTOIS

La Présidente,
Maryse MICHON





Accueil Périscolaire de Sancy-lès-Meaux

Formulaire d'inscription - Septembre / Octobre 2014

Je, soussigné(e) Mme, M.vous informe que mon enfant
sera présent à l'accueil de loisirs aux séances cochées ci-dessous :

Septembre 2014		Septembre 2014		Septembre 2014		Septembre 2014		Septembre 2014	
Matin (7h - 8h 45h)	Soir (16h 50 - 19h)	Matin (7h - 8h 45h)	Soir (16h 50 - 19h)	Matin (7h - 8h 45h)	Soir (16h 50 - 19h)	Matin (7h - 8h 45h)	Soir (16h 50 - 19h)	Matin (7h - 8h 45h)	Soir (16h 50 - 19h)
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]

Montant : Nombre de MatinsX€ (Tarif selon votre quotient familial)
 Montant : Nombre de Soirs..... X€ (Tarif selon votre quotient familial)
 Soit un montant total de :€

Le :/...../.....

Signature du responsable légal :



(Partie Famille)



Accueil Périscolaire de Sancy-lès-Meaux

Formulaire d'inscription - Septembre / Octobre 2014

NOM de l'enfant :Prénom de l'enfant :
Mon enfant sera présent aux séances cochées ci-dessous :

Septembre 2014		Septembre 2014		Septembre 2014		Septembre 2014		Septembre 2014	
Matin (7h - 8h 45h)	Soir (16h 50 - 19h)	Matin (7h - 8h 45h)	Soir (16h 50 - 19h)	Matin (7h - 8h 45h)	Soir (16h 50 - 19h)	Matin (7h - 8h 45h)	Soir (16h 50 - 19h)	Matin (7h - 8h 45h)	Soir (16h 50 - 19h)
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]

Montant : Nombre de MatinsX€ (Tarif selon votre quotient familial)
 Montant : Nombre de Soirs..... X€ (Tarif selon votre quotient familial)
 Soit un montant total de :€

Cadre réservé à la direction :

Nombre de jours cochés :

Date de réception :/...../.....

Signature Accueil de Loisirs :

Les accueils de loisirs sont des accueils sans hébergement qui fonctionnent en dehors du temps scolaire. Ce sont des lieux éducatifs, actifs et organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique. Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Sancy Lès Meaux.

Article 1- Modalités, dossier et fiche d'inscription

Modalités

- Les inscriptions à l'accueil de loisirs s'effectuent auprès de la direction de l'accueil de loisirs.
- L'enfant peut être accueilli dès sa troisième année ou dès sa scolarisation.
- Tout enfant présentant un handicap est accueilli en accueil de loisirs dès lors qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été élaboré et validé par le médecin traitant, les parents, le directeur de l'établissement scolaire et le directeur de l'accueil de loisirs accueillant l'enfant. Pour tout handicap lourd, une réflexion commune avec la famille, les personnels de santé et l'institution d'accueil doit être menée afin d'offrir un cadre permettant d'optimiser les conditions d'accueil. En cas d'allergie alimentaire ou intolérance, la famille doit procéder à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour la restauration.

- Pour chaque jour ouvrable en accueil périscolaire et pour chaque mercredi, une inscription est obligatoire. Elle doit avoir lieu au plus tard 48 heures avant le jour concerné.

Les familles qui n'auraient pas fait leur démarche d'inscription préalablement à la fréquentation de l'accueil ou hors délai seront considérées comme non-inscrites et ne pourront pas bénéficier des prestations.

- Le tarif journalier sera appliqué pour toute la période. En cas de non fréquentation, la journée sera malgré tout facturée. Le remboursement d'une journée facturée ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical.

- Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents ont un droit d'accès et de modification des données nominatives qu'ils ont fournies.

Responsabilités

Les parents doivent retirer et remettre le dossier d'inscription auprès de l'accueil de loisirs.

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes dûment complétées :

- La « Fiche sanitaire »
- Le « Formulaire d'inscription »
- La photocopie du carnet de vaccination de l'enfant
- L'attestation d'assurance en RC des parents.

Il est de la responsabilité du représentant légal de l'enfant d'informer la direction de l'accueil de loisirs d'un changement en cours d'année des renseignements figurant dans les documents.

Accueil des enfants et des accompagnateurs

- L'accueil de loisirs est interdit aux non adhérents au dispositif sauf les personnes accompagnant les enfants, qu'ils soient parents ou accompagnateur désigné et habilité. Cette personne habilitée par les parents doit être mentionnée dans la fiche sanitaire.

Les familles doivent procéder à la signature de la feuille d'émargement à l'arrivée et au départ de l'enfant à l'Accueil de Loisirs.

- Sauf autorisation préalable, les parents ou accompagnateurs ne peuvent assister aux activités.
- Le nombre d'enfants accueillis dans les accueils de loisirs est plafonné selon la capacité des locaux et dans le respect des habilitations accordées à l'accueil de loisirs par le ministère de la jeunesse et des sports.

- En application de la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif. Les animaux, même s'ils en laisse ne sont pas admis dans les locaux lors du dépôt et du retrait des enfants.

- Les enfants qui participent aux activités diverses organisées par les accueils de loisirs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite par Charlotte Loisirs pendant les horaires des activités auxquelles ils sont présents et sous réserve que la responsabilité de Charlotte Loisirs soit clairement établie.

- La responsabilité de Charlotte Loisirs prend effet dès la prise en charge de l'enfant par l'accueil à son arrivée et ce jusqu'au soir. A l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à déposer et ou venir chercher l'enfant, le transfert de responsabilité s'opère et dégage Charlotte Loisirs de ses obligations en Responsabilité Civile.

- Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel pour lequel il est impliqué.

Article 2 - Assurance de responsabilité civile des parents

COULOMMES, SANCY, VAUCOURTOIS
TARIFS 2014-2015, PAR ENFANT

ALSH MERCREDIS APRES MIDI 13 H /19 H Transport et repas et goûter compris							
COMPOSITION DE LA FAMILLE	REVENUS MENSUELS NETS PERCUS						
	De 0 jusqu'à 513 euros	de 514 jusqu' à 1068 euros	de 1068 à 1554 euros	de 1555 à 2334 euros	de 2335 à 3510 euros	de 3511 à 4664 euros	supérieur à 4664 euros
1 foyer fiscal avec 1 enfant	10,45 €	11,27 €	11,83 €	13,32 €	14,98 €	16,37 €	17,57 €
1 foyer fiscal avec 2 enfants	10,20 €	11,00 €	11,49 €	12,85 €	14,35 €	15,58 €	16,66 €
1 foyer fiscal avec 3 enfants	9,82 €	10,62 €	11,05 €	11,51 €	13,18 €	14,56 €	16,34 €

FORFAIT ALP MATIN (7 H/8H45)							
COMPOSITION DE LA FAMILLE	REVENUS MENSUELS NETS PERCUS						
	De 0 jusqu'à 513 euros	de 514 jusqu' à 1068 euros	de 1068 à 1554 euros	de 1555 à 2334 euros	de 2335 à 3510 euros	de 3511 à 4664 euros	supérieur à 4664 euros
1 foyer fiscal avec 1 enfant	1,75 €	1,91 €	2,07 €	2,23 €	2,40 €	2,56 €	2,72 €
1 foyer fiscal avec 2 enfants	1,70 €	1,78 €	1,86 €	2,01 €	2,16 €	2,30 €	2,45 €
1 foyer fiscal avec 3 enfants	1,53 €	1,62 €	1,70 €	1,83 €	1,97 €	2,10 €	2,23 €

FORFAIT ALP SOIR (16H50/19H)							
COMPOSITION DE LA FAMILLE	REVENUS MENSUELS NETS PERCUS						
	De 0 jusqu'à 513 euros	de 514 jusqu' à 1068 euros	de 1068 à 1554 euros	de 1555 à 2334 euros	de 2335 à 3510 euros	de 3511 à 4664 euros	supérieur à 4664 euros
1 foyer fiscal avec 1 enfant	2,60 €	2,86 €	3,10 €	3,34 €	3,59 €	3,83 €	4,07 €
1 foyer fiscal avec 2 enfants	2,43 €	2,67 €	2,79 €	3,00 €	3,23 €	3,45 €	3,66 €
1 foyer fiscal avec 3 enfants	2,21 €	2,42 €	2,54 €	2,74 €	2,95 €	3,14 €	3,34 €

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des coordonnées des parents d'élèves :

- Stéphanie Simar 0625628976 stephanie.simar@free.fr (maman de Cassandra/Grande section)
- Alexandra Le Maguet 0681369069 leroy.alex@hotmail.fr (maman de Juliette/CP)
- Marianne Blot 0659515221 marianneblot@hotmail.fr (maman de Louane/CP)
- Cécile Hirep cecile.h77@gmail.com 0658152083 (maman de Mathis/Moyenne section)
- Véronique Mahiot 0645497954 mahiotveronique@gmail.com (maman d'Eléa/Moyenne section)
- Elodie Goullencourt 0668723780 elodie.goullencourt@bbox.fr (maman de Thomas/CE1 et d'Anaïs/Grande section)